

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du GERS



**MAIRIE DE BOUCAGNERES**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 04 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROUSSEAU, Maire.

**Date de Convocation : 26 février 2026**

**Présents** : Corinne ROUSSEAU, Fabrice CASTELLINI, Michael ZABOTTO, Laurence DEGNY, Nicole CHAPPELET, , Fernand SABATHIER, Thomas ESPERON, Annie Claude MENGELLE

**Excusé** : Roland BAGNAROSA,

**Secrétaire de séance** : Michael ZABOTTO

**Approbation compte rendu séance du 17 septembre 2025**

Voté

**Délibération n° /2026** : Approbation du compte financier unique 2025

Le compte financier n'appelle ni observation ni réserve.

Madame le Maire s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Michael ZABOTTO pour le vote du CFU 2025 qui résume comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b><u>RECETTES</u></b> Titres de recettes émis Recettes nettes	2 327,91 €	170 414,92 €	172 742,83 €
<b><u>DEPENSES</u></b> Mandats émis Dépenses nettes	8602,71 €	116 691,38 €	125 294,09 €
<b><u>RESULTAT EXERCICE</u></b> Excédent Déficit	-6274,80	53 723,54	47 448,74

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

## **Délibération n° /2026 : Affectation des résultats 2025**

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Resultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	143 003,08	€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	36 770, 51	€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	106 232,57	€
Résultat d'investissement reporté (001) :	EXCEDENT	
8447,51	€	

Après en avoir délibéré

## **Délibération n°/2026 : Participation mutuelle et Prévoyance**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de participer à compter du 01/01/2026 au risque prévoyance et santé des agents des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide après en avoir débattu de fixer le niveau de participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 euros par agent pour le risque santé proratisé à hauteur du temps de travail
- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 euros par agent pour le risque prévoyance proratisé à hauteur du temps de travail.

Le Conseil municipal décide de mandater le Centre de Gestion pour lancer, en notre nom, un appel à concurrence relatif à la convention de participation Prévoyance.

Après en avoir délibéré

## **Délibération n°/2026 : Matériel cuisine**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis de L'entreprise Louise et des Etablissements BOURDIOL pour le matériel de cuisine;

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide d'accepter le devis ;;;; en raison des prestations proposées et du prix

### **Délibération n°/2026 : Adhésion SM3V d'une commune à la carte fourrière animale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Roquelaure Saint Aubin a sollicité son adhésion au SM3V pour lui confier sa compétence dans le domaine de la création et la gestion de la fourrière animale. Le Comité syndical du SM3V réuni le 29/08/2025 a décidé à l'unanimité des membre présents de donner un avis favorable à cette demande.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide

### **Délibération n°/2026 : Rédaction DE LA COMPETENCE ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS POUR LA MISE EN PLACE DU SPPE**

Mme le Maire informe que la loi du 18 décembre 2023 prévoit à compter du 1er janvier 2025 que :

- Les collectivités locales assurent le rôle central en matière de petite enfance,
- Les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- Les nouvelles autorités organisatrices doivent exercer des compétences en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille

CONSIDERANT que Communauté de Communes Val de Gers dispose des moyens nécessaires pour assurer la gestion et la mise en œuvre du SPPE en tant qu'autorité organisatrice

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

1°) D'inclure dans la compétence « petite enfance » déjà transféré les missions complètes du SPPE à Communauté de Communes Val de Gers, incluant les objectifs en tant qu'autorité organisatrice mentionnés à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et de la famille à savoir :

ø Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles ;

ø Informer et accompagner les familles ayant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

ø Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil (schéma territorial) ;

ø Soutenir la qualité des modes d'accueil.

2°) D'engager les étapes administratives nécessaires au transfert de compétence, conformément aux dispositions du CGCT :

ø Notification de la présente délibération à la Communauté de Communes Val de Gers ;

ø Approbation par arrêté préfectoral une fois la majorité qualifiée atteinte

## **Questions diverses**

Point sur les travaux en cours

Compte rendu réunion SICTOM, SDEG, SIAEP

Nouveau site internet de la commune, connecté avec application IntraMuros

## **Bureau des élections municipales**

**Presidente:** Corinne ROUSSEAU

**VICE Président :** Fabrice CASTELLINI

Assesseurs : Michael ZABOTTO

-

Panneau limitation de vitesse 50km/H Route de Lasseube Propre

## Remerciements au Conseil Municipal en place

<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° d'ordre</b>
Approbation procès verbal du 17/09/25	/2026
Approbation du CFU 2025	/2026
Affectation des résultats 2025	/2026
Participation mutuelle et Prévoyance	/2026
Matériel de cuisine	/2026
Adhésion SM3V	/2026
Transfert compétence SPPE	/2026